



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/25
20 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE OU POURRAIT S'OCCUPER

Mémoire présenté par le Bureau international du Travail

Ratification des conventions

1. Depuis la dernière session de la Sous-Commission, les Conventions de l'OIT relatives à des sujets qui intéressent la Sous-Commission ont fait l'objet d'un grand nombre de nouvelles ratifications. Cela résulte en partie d'une campagne lancée par le Directeur général du BIT à l'issue du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, mars 1995), en faveur de la ratification universelle des sept Conventions fondamentales de l'OIT relatives aux droits de l'homme (Nos 29 et 105, 87 et 98, 100 et 111, et 138). Dans le cadre de cette campagne, des lettres ont été adressées directement aux Etats qui n'avaient pas ratifié ces conventions - la dernière a été envoyée en décembre 1996 -, leur demandant de reconsidérer leur position. Des contacts ont ensuite été établis dans les divers Etats membres par les bureaux de zone et les équipes multidisciplinaires déployées sur le terrain et une assistance a été offerte en vue de surmonter les obstacles à la ratification. On trouvera ci-après un tableau des ratifications (il s'agit, dans certains cas, de la confirmation d'obligations déjà applicables) concernant celles des 180 Conventions de l'OIT qui se rapportent particulièrement aux droits de l'homme.

<u>Convention</u>	<u>Nombre total de ratifications</u>	<u>Depuis le dernier rapport</u>
<u>Travail forcé</u>		
No 29	143	Afrique du Sud Botswana Ex-République yougoslave de Macédoine Géorgie Turkménistan
No 105	119	Afrique du Sud Albanie Botswana Croatie Emirats arabes unis Géorgie Mauritanie République tchèque Turkménistan
<u>Discrimination</u>		
No 100	129	Botswana Emirats arabes unis Estonie Ex-République yougoslave de Macédoine Géorgie Trinité-et-Tobago Turkménistan
No 111	126	Afrique du Sud Albanie Botswana Ex-République yougoslave de Macédoine Géorgie République de Moldova Turkménistan
No 156	25	-
<u>Liberté syndicale</u>		
No 87	120	Ex-République yougoslave de Macédoine Mozambique République de Moldova Turkménistan Zambie
No 98	134	Géorgie Mozambique Népal République de Moldova Suriname Turkménistan Zambie

<u>Convention</u>	<u>Nombre total de ratifications</u>	<u>Depuis le dernier rapport</u>
<u>Travailleurs migrants</u>		
No 97	40	-
No 143	17	-
<u>Peuples indigènes et tribaux</u>		
No 107	27	N'est plus ouverte à la ratification
No 169	10	-
<u>Age minimum</u>		
No 138	50	Botswana Chypre Ex-République yougoslave de Macédoine Géorgie Népal
<u>Réadaptation professionnelle</u>		
No 159	58	Bolivie Cuba

2. Comme l'indiquent les rapports du Conseil d'administration sur cette campagne, un grand nombre d'autres ratifications sont, soit engagées, soit en cours d'examen par les autorités nationales compétentes. La campagne de ratification est axée sur les Conventions Nos 29, 87, 98, 100, 105, 111 et 138. Au cours des deux années qui ont suivi le lancement de la campagne, plus de 50 ratifications de ces conventions ont été enregistrées.

Application des conventions

3. Dans le cadre du programme régulier institué par le BIT pour la supervision de l'application des conventions et recommandations de l'OIT, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à sa session de novembre-décembre 1996, a formulé, à l'intention des Etats ayant ratifié ces conventions et recommandations, un certain nombre d'observations qui figurent dans le rapport qu'elle a présenté à la Conférence internationale du travail à sa quatre-vingt-cinquième session¹. Ce rapport sera à son tour examiné par la Commission d'experts pour l'application des conventions

¹Conférence internationale du travail, quatre-vingt-cinquième session, 1997 : Rapport III (Partie 1A) : Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Des exemplaires du rapport annuel de la Commission sont régulièrement fournis au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et sont remis à leur demande aux membres de la Commission.

et recommandations de la Conférence, qui, à ses sessions précédentes, a invité un certain nombre de gouvernements à venir lui apporter des précisions sur les points soulevés par la Commission d'experts.

Adoption de normes nouvelles

4. A sa quatre-vingt-troisième session (juin 1996), la Conférence internationale du travail a adopté la Convention (No 177) et la Recommandation (No 184) concernant le travail à domicile et à sa quatre-vingt-quatrième session (maritime), elle a adopté la Convention (No 178) et la Recommandation (No 185) concernant l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer; la Convention (No 179) et la Recommandation (No 186) concernant le recrutement et le placement des gens de mer; la Convention concernant la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (No 180) et la Recommandation concernant les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (No 187); et le Protocole de 1996 relatif à la Convention sur la marine marchande (normes minima), 1976.

La situation des travailleurs arabes des territoires arabes occupés

5. Depuis 1978, l'OIT suit l'évolution de la situation des travailleurs palestiniens et a toujours maintenu que le meilleur moyen de servir leurs intérêts et ceux des employeurs palestiniens était de fournir une assistance technique suffisante et appropriée. La situation complexe et précaires que les territoires arabes occupés ont connue au cours des 30 dernières années ont empêché d'atteindre cet objectif. Les faits nouveaux qui ont suivi la signature des Accords d'Oslo de 1993, et les accords ultérieurs, semblaient annoncer le début d'une nouvelle ère de coopération, et, par conséquent, l'instauration d'un climat propice au rôle que l'OIT compte jouer à l'avenir dans ses territoires. Le rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés présenté par le Directeur général en 1997 - le vingtième de ce genre - analyse cette situation de transition, examine les conditions de travail, la liberté syndicale et les relations professionnelles ainsi que l'économie et le marché du travail, et résume ensuite les efforts de coopération technique de l'OIT. Il conclut que les événements récents qui se sont déroulés au cours de la mission de l'OIT et depuis lors démontrent dramatiquement à quel point la situation reste fragile et volatile. Ce rapport figure en appendice au rapport que le Directeur général a présenté à la Conférence internationale du travail à sa quatre-vingt-cinquième session, en juin 1997.

6. Le rapport se fondait sur les informations recueillies au cours de la mission que le Directeur général a envoyée en Israël et dans les territoires arabes occupés du 21 février au 5 mars 1997 en vue d'examiner la situation des travailleurs arabes dans ces territoires. Comme les années précédentes, cette mission a été précédée d'une brève mission préparatoire envoyée en République arabe syrienne pour tenir des consultations avec les autorités gouvernementales et avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Compte tenu des récents événements politiques et de la situation économique très difficile, caractérisée par le bouclage partiel ou total des territoires

que continuent d'imposer les autorités israéliennes, le rapport suggère qu'on pourrait trouver d'autres méthodes pour parer aux actes qui sont souvent à l'origine des bouclages.

7. Le rapport examine différents aspects de la question de l'égalité des chances et de traitement pour les travailleurs des territoires arabes occupés, notamment l'éducation et la formation et les possibilités d'emploi, certaines conditions de travail comme le régime de sécurité sociale, la situation dans le Golan et, en particulier, les effets de l'implantation accélérée de colonies de peuplement israéliennes sur les travailleurs arabes et leurs familles.

8. Dans le rapport, le Directeur général signale que le Conseil d'administration du BIT a récemment décidé de donner la priorité à l'assistance aux pays et territoires directement concernés par le processus de paix dans la région. Il conclut en affirmant qu'il mettra tout en oeuvre pour que l'OIT puisse contribuer à ce processus, notamment en aidant l'autorité palestinienne et les organisations d'employeurs et de travailleurs concernés à faire face aux besoins économiques et sociaux les plus pressants. Les efforts déployés jusqu'ici dans ce domaine ont visé essentiellement à promouvoir un plein emploi productif et librement choisi et à consolider les institutions nationales et les relations de travail.

Les femmes au travail

9. La promotion de l'égalité de chances et de traitement entre hommes et femmes est l'un des thèmes prioritaires du budget-programme de l'OIT pour 1996/97. Les activités dans ce domaine consistent à : encourager l'application des Conventions de l'OIT qui présentent un intérêt particulier pour les travailleurs, notamment la Convention (No 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la Convention (No 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 et la Convention (No 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; mobiliser les communautés pour lutter contre la pauvreté et créer des emplois; promouvoir l'égalité entre les sexes dans les syndicats, en veillant notamment à ce que les intérêts des femmes soient mieux pris en compte dans la négociation des conventions collectives; promouvoir la participation des femmes aux activités du secteur privé, notamment des petites entreprises et des micro-entreprises; encourager la participation des femmes à la gestion; promouvoir l'égalité d'accès des femmes à la formation professionnelle et à l'enseignement technique; aider les femmes à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales; et renforcer la protection sociale, en particulier pour les groupes de femmes vulnérables comme les travailleuses à domicile, les migrantes, les femmes dans les économies de transition, les handicapées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les femmes chef de famille, etc.

10. L'OIT envisage de prendre des mesures encore plus énergiques dans le domaine de l'égalité des sexes au cours de l'exercice biennal 1998/99. L'objectif stratégique général est de faire en sorte que les questions intéressant les femmes soient prises en compte dans tous les programmes et projets de l'OIT et de promouvoir l'égalité de chances et de traitement entre hommes et femmes dans le monde du travail. Tout en poursuivant ses efforts pour tenir compte des besoins et des préoccupations des femmes dans toutes ses

activités, l'OIT axe son action sur trois principaux domaines : l'emploi productif et l'éradication de la pauvreté, la protection sociale et les conditions de travail; et les normes internationales du travail et les activités normatives concernant des travailleuses.

11. Le Conseil d'administration a approuvé une proposition tendant à créer un programme international sur les femmes en tant qu'objectif prioritaire de la coopération technique. Le Programme international pour des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes sera l'une des contributions essentielles de l'OIT à la mise en oeuvre de la Conférence de Beijing et des aspects relatifs à l'égalité des sexes du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995). Il représente un effort concerté pour renforcer la priorité accordée de longue date par l'OIT à la promotion d'un plein emploi productif et rémunérateur et à celle de l'égalité de chances et de traitement, compte tenu notamment de l'approbation de ces objectifs par les deux conférences internationales précitées, qui marquent chacune une étape importante. Les objectifs immédiats du programme sont de développer les moyens nationaux et de renforcer le cadre juridique institutionnel propre à fournir un plus grand nombre d'emplois de meilleure qualité aux femmes des pays participants ainsi que de sensibiliser le monde à cette question et d'en favoriser une approche globale et intégrée grâce à un regroupement et une diffusion systématiques des informations et des expériences entre pays et régions. Ce programme n'empiétera pas sur la gamme des activités, quelle que soit leur source de financement, menées ou envisagées au sein du Bureau ou conjointement avec les partenaires sociaux de l'OIT aux niveaux national, régional et international pour promouvoir l'égalité de chances et de traitement dans le monde du travail, mais se déroulera de pair avec ces activités et visera à les stimuler.

Par ailleurs, il existe une synergie entre le Programme international pour des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes et les autres programmes internationaux de l'OIT. On accordera une attention particulière à l'efficacité de la coordination et de la collaboration, particulièrement dans l'utilisation des ressources et les activités conjointes. Par exemple, on envisage une collaboration avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) sur la question de plus en plus grave du commerce et de la prostitution des femmes et des enfants. Le Programme international pour les petites entreprises et le Programme mondial sur la sécurité et la santé au travail et l'environnement contribueront activement tous deux à améliorer la quantité et la qualité de l'emploi féminin.

12. En outre, le Bureau aide les Etats Membres et les partenaires sociaux dans leurs efforts nationaux pour donner effet aux décisions de la Conférence de Beijing en les conseillant sur la fixation des priorités et le choix des stratégies à appliquer en matière d'emploi. Dans un certain nombre de pays, des séminaires et des ateliers ont été organisés sur des questions d'intérêt particulier pour les pays intéressés. Les résultats de ces activités et les recommandations auxquelles elles ont donné lieu ont contribué à renforcer l'intégration des questions relatives au travail dans les plans d'action nationaux élaborés dans le cadre du suivi et ont stimulé les échanges d'expériences entre mandants de différents pays.

13. En ce qui concerne les droits des travailleuses, un projet pilote financé par le Gouvernement des Pays-Bas est en cours d'exécution dans neuf pays des cinq régions. Ce projet vise à diffuser des informations sur les droits des travailleuses et à contribuer à l'amélioration de l'égalité de chances et de traitement en leur faveur par l'élaboration et la mise en oeuvre d'activités de sensibilisation et de formation relatives à leurs droits. Ce projet met l'accent sur le caractère actif de la participation des mandants nationaux. Des comités directeurs nationaux tripartites ont été créés dans huit pays, et l'on a organisé un certain nombre d'ateliers de formation des formateurs. On élabore, en les adaptant aux différents pays, des plans d'action nationaux sur la diffusion de l'information et du matériel de formation relatifs aux droits des travailleuses.

14. Toujours dans le cadre de ce projet financé par les Pays-Bas, des cours de formation sur l'égalité des sexes dans le monde du travail ont été organisés pour le personnel de l'OIT et les mandants, afin de développer leurs capacités d'analyse et de planification en ce domaine, et donc de pouvoir mieux intégrer la question de l'égalité des sexes dans l'ensemble des programmes et projets de l'OIT. Un certain nombre de ces cours ont été organisés au siège et dans les régions, avec des résultats encourageants, puisqu'ils ont permis de sensibiliser et de motiver les mandants, ont accru leur capacité à intégrer les questions d'égalité des sexes à leurs plans d'action et ont renforcé le consensus tripartite à ce sujet dans le monde du travail. Ces activités de formation se poursuivront dans l'avenir, tant au niveau technique qu'à celui de la prise des décisions, afin d'intégrer davantage les questions relatives à l'égalité des sexes dans l'ensemble des programmes et activités de l'OIT.

15. Pour ce qui est du système des Nations Unies, l'OIT a participé activement à la révision du Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme (1996-2001) dans le cadre du Programme d'action adopté par la Conférence de Beijing. Par ailleurs, l'OIT a pris une part active à la Conférence sous-régionale des experts gouvernementaux de haut niveau sur l'application du Programme d'action de Beijing en Europe centrale et orientale et a contribué financièrement et techniquement à la Conférence arabe régionale relative au suivi de la Conférence de Beijing. En outre, le Bureau a joué un rôle actif, en collaboration étroite avec la Division de la promotion de la femme, de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organisations intergouvernementales, dans l'organisation d'un certain nombre de séminaires et d'ateliers qui se sont tenus dans le cadre du suivi de la Conférence de Beijing. Il participe activement aux travaux des organes de suivi des instruments des Nations Unies qui traitent notamment de la situation des femmes.

16. Les programmes de l'OIT et les activités qu'elle mène conjointement avec les mandants dans les domaines précités montrent que l'élimination des discriminations et la promotion de l'égalité entre les sexes dans le monde du travail restent non seulement un défi, mais qu'elles exigent la mise en oeuvre d'une stratégie d'ensemble à long terme et l'adoption de mesures cohérentes et intégrées, particulièrement aux niveaux national et local. L'OIT reste convaincue que tous les acteurs de la société civile ont un rôle à jouer dans

l'amélioration de la situation des femmes, afin de permettre à celles-ci de participer et de contribuer pleinement au développement social et économique sur un pied d'égalité et dans un esprit de partenariat avec les hommes.

Travailleurs migrants

17. Les activités de l'OIT relatives aux migrations internationales pour l'emploi visent à aider les pays d'émigration et d'immigration à faire face à leurs préoccupations actuelles en la matière, à coopérer au recrutement et au retour des travailleurs migrants et à améliorer la protection de ces travailleurs et de leurs familles. La promotion des normes de l'OIT relatives à ces travailleurs tient une place de choix dans toutes les activités menées dans ce domaine. Les principes qui sont au coeur de ces normes sont la non-discrimination et l'égalité de chances et de traitement.

18. Le Bureau a largement contribué par ses activités à l'affirmation du principe de l'égalité de traitement pour les travailleurs migrants et à la réduction des discriminations dont ils font l'objet. Toutefois, la situation de ces travailleurs reste une source de préoccupation, notamment dans les pays qui n'ont encore ratifié aucune des conventions pertinentes et dont la législation et la pratique sont souvent éloignées des principes de l'OIT. La question des migrations pour l'emploi intéresse de plus en plus les mandats de l'OIT. Outre ses activités relatives aux migrations internationales pour l'emploi qui consistent notamment à fournir aux pays d'émigration des conseils techniques sur la manière d'élaborer des politiques cohérentes en matière d'émigration et de retour, le Bureau a lancé plusieurs initiatives destinées explicitement à promouvoir la protection des travailleurs migrants et à réduire les discriminations dont ils font l'objet.

19. Un projet international dont le but est de lutter contre la discrimination à l'encontre des travailleurs migrants et des minorités ethniques dans le monde du travail a été lancé en 1993. Ce projet, qui s'adresse aux pays d'immigration industrialisés, est axé sur la discrimination de facto. Il s'agit, en comparant l'efficacité des législations et des systèmes de formation des différents pays, de montrer aux décideurs, aux employeurs, aux travailleurs et aux formateurs spécialisés dans la lutte contre la discrimination comment on peut réduire la discrimination au moyen de mesures législatives et d'activités de formation plus efficaces. Les résultats des recherches menées jusqu'ici dans le cadre de ce projet indiquent que la discrimination dans l'emploi à l'encontre des travailleurs migrants est un phénomène courant et très répandu et que, dans la plupart des pays étudiés, les migrants ont une chance sur trois de faire l'objet d'une discrimination au stade du recrutement. Les recherches ultérieures montrent que la plupart des mesures législatives prises sur le plan national pour prévenir ce genre de discrimination n'ont qu'une utilité limitée, et que ceux qui contrôlent l'accès du marché de l'emploi n'ont manifestement pas la formation voulue. Le projet a notamment abouti à la formulation de propositions visant à améliorer ces mesures, dont il est fait état dans une série de publications. Les conclusions du projet seront présentées dans des séminaires nationaux, régionaux et internationaux qui auront lieu en 1997 et 1998.

20. Comme le Conseil d'administration l'avait décidé à sa deux cent soixante-septième session (novembre 1996), une réunion tripartite d'experts sur les activités futures de l'OIT dans le domaine des migrations s'est tenue à Genève du 21 au 25 avril 1997. Le but de cette réunion était d'examiner des propositions et de s'entendre sur des solutions. Les débats se sont organisés autour de trois principaux thèmes : a) la protection des travailleurs embauchés dans le cadre d'un système de migrations temporaires; b) la protection des travailleurs d'un pays recrutés par un agent privé en vue de travailler dans un autre pays; et c) les types ou pratiques d'exploitation des travailleurs migrants qui ne sont pas régis par les procédures fondées sur les conventions. A l'issue de ces débats, la réunion a adopté sur ces trois sujets des directives destinées à guider les activités nationales et internationales dans ces domaines; ces recommandations doivent être soumises au Conseil d'administration.

Les peuples indigènes et tribaux

21. En janvier 1996, dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones proclamée par les Nations Unies, l'OIT a lancé un projet interrégional visant à promouvoir la Convention (No 169) relative aux peuples indigènes et tribaux et à accroître ses incidences politiques. Ce projet, financé par le Gouvernement danois, a permis d'organiser des séminaires de formation, des ateliers, des réunions d'information et des consultations sur un certain nombre de questions comme la terre et les ressources naturelles, l'éducation bilingue, les incidences du déplacement sur les femmes, les enfants indigènes, l'environnement et le développement, etc., afin de faire mieux connaître et comprendre l'application de la Convention No 169. La participation au projet s'est faite à la demande et avec la coopération des autorités gouvernementales, des peuples indigènes et tribaux et de leurs organisations, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les régions visées par le projet sont l'Asie du Sud et du Sud-Est et l'Afrique australe, car l'OIT et ses travaux sur les peuples indigènes et tribaux sont mal connus dans ces régions.

22. A la suite de la ratification de la Convention No 169 par le Guatemala, l'OIT a organisé, au début de 1997, à la demande du bureau du Médiateur, un programme de formation intensive sur les implications pratiques de la Convention à l'intention du personnel du siège et des services extérieurs du bureau du Médiateur. Un programme de radio expliquant les objectifs et la portée de la Convention No 169 a été mis au point avec la coopération des organisations autochtones du Costa Rica pour faire connaître cet instrument aux communautés autochtones des zones rurales. Ce projet pilote, qui comprenait aussi des débats informatifs sur la législation nationale pertinente, était diffusé dans les langues autochtones afin d'atteindre et de mobiliser un plus grand nombre de peuples autochtones. D'autres peuples indigènes et tribaux devraient participer à cette expérience l'année prochaine.

23. Dans le cadre de son projet de promotion de la Convention No 169, l'OIT fournit aussi une assistance technique et financière pour organiser en Bolivie, à la demande du Vice-Président bolivien, des cours de formation juridique, à savoir : un cours sur le droit autochtone (31 mars - 2 avril 1997) et un séminaire international sur l'administration de la justice

et les peuples autochtones (2-4 avril 1997), qui font l'un et l'autre une place à la Convention No 169 et aux mécanismes de supervision de l'OIT. Le Gouvernement bolivien a ratifié la Convention.

24. Au Pérou, à la demande du Gouvernement et avec l'aide financière du PNUD, des consultations ont été menées avec un certain nombre d'organisations autochtones dans certains secteurs de la région amazonienne ainsi qu'avec divers organismes gouvernementaux opérant dans cette région, en vue de mettre au point des mesures destinées à remédier aux problèmes que posent, pour les communautés autochtones, les conséquences de la prospection et de l'exploitation pétrolières, ainsi que le déplacement de ces communautés des hauts plateaux vers les basses terres en raison de la guerre. Des journées d'études doivent être organisées à la mi-juillet 1997 pour examiner le résultat de ces consultations et les recommandations auxquelles elles ont abouti.

25. L'OIT a reçu récemment une demande de coopération technique de la part du Comité interministériel pour le développement des peuples des hauts plateaux au Cambodge, qui est en train d'élaborer une politique nationale pour le développement de ces peuples. L'assistance comprendra des modules de formation destinés à favoriser la participation des communautés autochtones aux politiques de développement, des ateliers à l'intention des formateurs, un atelier sur la recherche et la collecte des données, et d'autres mesures de ce genre destinées à renforcer les moyens d'action du Comité interministériel, notamment avec la participation des communautés des hauts plateaux. L'OIT travaillera en étroite coopération avec le programme du PNUD pour les peuples des hauts plateaux.

26. Aux Philippines, un atelier national s'est tenu en mai 1996 dans le but notamment d'examiner, conjointement avec certaines organisations autochtones et les organes gouvernementaux compétents, la législation et les politiques en vigueur afin d'identifier les réformes nécessaires, et d'élaborer des mécanismes et des stratégies permettant d'accroître la participation des représentants autochtones à la prise des décisions sur le plan national.

27. Toujours aux Philippines, l'OIT a organisé une série de débats avec les organismes publics qui s'occupent du développement des ressources énergétiques et de la production d'énergie et les représentants de l'industrie minière, ainsi qu'avec les organisations autochtones et les ONG d'appui, afin d'évaluer les incidences que les anciennes et nouvelles méthodes d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) ont sur la vie et l'environnement des communautés autochtones. Ces débats devraient permettre de formuler en matière d'EIE une politique qui respecte les intérêts des communautés autochtones et qui tienne compte de leurs caractéristiques, de leurs besoins spécifiques et de leurs droits. Des modules pour la formation de formateurs ont été mis en place à titre expérimental dans un certain nombre de communautés autochtones.

28. Grâce à des méthodes de recherche pratique fondées sur la participation des intéressés, on a recueilli des données sur les pratiques les plus communes d'un certain nombre de peuples autochtones des Philippines dans des domaines très divers, y compris la pêche, l'agriculture, la production artisanale traditionnelle et la gestion des sols et des ressources naturelles.

Les résultats obtenus ont aidé à établir des plans de gestion du domaine ancestral.

29. En Inde, des programmes d'activités rémunératrices, auxquels participent plus de 1 000 membres de tribus, ont été lancés. Des fonds de roulement communautaires et des méthodes novatrices faisant appel aux connaissances des autochtones ont été institués dans un certain nombre de domaines - coopératives d'irrigation avec élévation d'eau, pépinières pour le reboisement, production de biogaz et production laitière. Des efforts ont été faits pour développer les compétences des femmes tribales par des programmes d'alphabétisation et de formation technique non scolaires.

30. En octobre 1997, un atelier national se tiendra en Thaïlande pour examiner les politiques et les programmes actuellement appliqués par le gouvernement à l'égard des peuples autochtones du pays et pour orienter les activités opérationnelles de l'OIT dans ce domaine.

31. Dans le cadre des efforts de l'OIT pour renforcer la coordination entre les organismes de l'ONU et avec ces organismes et les principaux donateurs bilatéraux sur les questions relatives aux peuples indigènes et tribaux, une réunion interorganisations doit avoir lieu à la fin de juillet 1997 à Genève. Le principal objectif de cette réunion est de permettre aux organisations d'examiner en commun le résultat des efforts qu'elles déploient pour encourager la participation active des communautés et des organisations autochtones à la conception et à l'application des programmes et des politiques de développement qui les concernent.

32. Enfin, les organes de supervision de l'OIT continuent à examiner la situation dans les pays qui ont ratifié les Conventions Nos 107 et 169. Des informations détaillées sur ce processus peuvent être obtenues sur demande.

Le travail des enfants

33. La Conférence internationale du travail à sa quatre-vingt-troisième session (1996), a adopté une résolution concernant l'élimination du travail des enfants invitant, entre autres, le BIT à participer, en plus étroite collaboration avec les autres institutions internationales, aux programmes qui ont pour objet d'éliminer le travail des enfants, en commençant par les formes les plus intolérables. Pendant cette même session de la Conférence, plus de 35 ministres ainsi que des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs se sont exprimés sur le rôle que joue et que devrait jouer l'OIT en matière d'élimination du travail des enfants dans la perspective du suivi du Sommet mondial pour le développement social. Un rapport a été préparé à cette occasion.

34. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'adoption de nouvelles normes internationales du travail pour le travail des enfants, le Bureau a envoyé aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs un rapport préliminaire exposant la législation et la pratique dans les différents pays, ainsi qu'un questionnaire portant sur le contenu éventuel de futurs instruments. Il s'agirait d'une convention courte et précise qui compléterait la Convention No 138, en visant l'élimination immédiate

des formes les plus intolérables de travail des enfants. Elle serait complétée par une recommandation précisant certaines modalités pratiques d'application. En la ratifiant, les Etats s'obligeraient à mettre immédiatement un terme aux formes de travail des enfants telles que toutes les formes d'esclavage et de pratiques assimilables; la vente et la traite d'enfants; le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dettes ou le servage; l'utilisation d'enfants pour la prostitution, la production de matériel ou de spectacles pornographiques, pour la production ou le trafic de drogue ou pour d'autres activités illégales; et l'emploi d'enfants à tout type de travail qui, par sa nature ou en raison des conditions dans lesquelles il est effectué, risque de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Elle exigerait également que soient prévues et strictement appliquées des peines appropriées ainsi que des mesures de prévention et de réparation pour éviter que les enfants ne soient engagés dans ces activités ou n'y retombent. Enfin, elle inciterait les Etats à s'aider les uns les autres par une assistance internationale visant à combattre l'intolérable. La Conférence d'Amsterdam sur le travail des enfants (février 1997) a demandé aux gouvernements de procéder aux plus larges consultations possibles pour répondre à ce questionnaire. Le Comité des droits de l'enfant a été consulté sur le rapport et le questionnaire lors de la quatorzième session.

35. Selon les estimations de l'OIT, il y a au total dans le monde 250 millions d'enfants qui travaillent, dont 120 millions d'enfants au moins âgés de 5 à 14 ans qui travaillent à plein temps. Le principal instrument dont l'OIT dispose pour aider ces enfants, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), déploie des activités d'une portée et d'une intensité sans précédent. Il exécute actuellement plus de 700 programmes d'action relatifs au travail des enfants dans plus de 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Conscient que l'action à mener contre le travail des enfants incombe au premier chef aux gouvernements, il s'attache essentiellement à aider les pays à se doter des moyens et des ressources nécessaires dans les quatre principaux domaines d'action suivants :

- a) Mobilisation au sein d'une vaste alliance sociale de tous les partenaires intéressés : gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs, ONG, institutions universitaires, médias et autres associations professionnelles;
- b) Réforme législative et renforcement de l'application des lois;
- c) Recherche, collecte et analyse des données, et sensibilisation de l'opinion;
- d) Définition d'une politique axée sur des groupes cibles qui doivent retenir l'attention en priorité.

36. Bien que l'IPEC ait pour objectif l'élimination progressive du travail des enfants, c'est sur l'élimination des formes les plus intolérables de ce travail qu'il a axé ses stratégies depuis 1992. L'IPEC continue donc à appuyer, développer et exécuter des programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux qui donnent la priorité absolue à l'éradication immédiate des formes les plus intolérables que prend le travail des enfants, et en particulier :

la servitude pour dettes des enfants; l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; la traite des enfants; le travail des enfants comme domestiques; et l'emploi des enfants à des travaux dangereux.

37. La lutte contre le travail des enfants est essentiellement une obligation et une prérogative nationales mais il s'agit d'un problème mondial qui exige une action internationale concertée. Conscient, par conséquent, de la nécessité de créer un mouvement mondial contre le travail des enfants et d'inscrire les questions relatives au travail des enfants en tête de l'ordre du jour mondial, l'OIT participe et contribue activement au débat international sur le travail des enfants dans le cadre de conférences internationales comme celles d'Amsterdam, de Carthagène de Indias et d'Oslo.

Collaboration avec d'autres organisations internationales

38. La collaboration instaurée entre l'OIT et d'autres organisations internationales pour la supervision des instruments internationaux et l'examen des questions intéressant plusieurs organisations a continué comme par le passé en ce qui concerne la liberté syndicale, la discrimination dans l'emploi et la profession, les populations autochtones et tribales, les travailleurs migrants, le travail forcé et le travail des enfants ainsi que d'autres questions relevant du mandat de l'OIT. L'OIT prend régulièrement une part active aux travaux de la Commission des droits de l'homme et de sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, y compris aux travaux des groupes de travail de la Sous-Commission qui s'occupent des populations autochtones, des minorités et des formes contemporaines d'esclavage ainsi que d'autres groupes de travail comme celui qui traite du droit au développement. L'OIT joue aussi un rôle de premier plan dans les divers organes créés en vue de surveiller l'application d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, tels que le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant. L'OIT coopère avec l'Organisation des Nations Unies pour assurer le suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995). Le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu en 1995, a confié à l'OIT un rôle de chef de file dans la lutte contre le chômage.

39. L'OIT a poursuivi ses efforts pour maintenir une synergie constructive entre ses travaux et les activités du Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme, suivant en cela une décision prise expressément à cet effet par le Conseil d'administration. Avec la collaboration du Centre international de formation de Turin, l'ONU a organisé des journées d'études sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des sessions d'information conjointes avec d'autres organismes des Nations Unies à l'intention des rapporteurs chargés d'étudier un pays ou un thème donné. L'OIT a aussi été invité à fournir au Haut Commissaire aux droits de l'homme une grande quantité d'informations sur des thèmes précis et sur différents pays afin de l'aider à s'acquitter de son mandat et, en 1996, un atelier a été organisé avec le personnel du HCR pour procéder à un échange d'informations sur les normes et procédures relatives

aux mandats des deux organisations et pour chercher des moyens de coopérer plus étroitement sur les questions relatives aux droits de l'homme. Par l'intermédiaire de son bureau de San José, l'OIT poursuit aussi ses travaux sur les dispositions du Plan de paix au Guatemala, signé à Oslo en 1994, qui concernent les peuples autochtones.

40. L'OIT a tenu des consultations plus fréquentes avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international au cours de l'année passée pour inciter ces organisations à prendre davantage en considération les questions relatives aux droits de l'homme qui concernent les travailleurs. Ces consultations ont pris jusqu'ici la forme de discussions techniques entre le personnel des deux organisations, le but étant d'arriver à une meilleure coopération.

41. A la suite de la proclamation par l'Assemblée générale de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), le Bureau international du Travail a participé à la célébration de la Décennie en organisant ses propres manifestations et en collaborant avec le Centre pour les droits de l'homme/Haut Commissaire aux droits de l'homme.

42. Dans le cadre de la proclamation par l'Assemblée générale de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), l'OIT a coopéré avec le Centre pour les droits de l'homme/Haut Commissaire aux droits de l'homme à des activités visant à promouvoir des méthodes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en mettant à profit, en particulier, sa grande expérience en matière d'éducation et de formation des travailleurs et des employeurs.
